

Décret Lamentabili sane exitu

condamnation des principales erreurs modernistes

3 juillet 1907

Promulgué à Rome, près de Saint-Pierre, le jeudi 4 juillet de l'année 1907

Par un malheur vraiment lamentable, notre temps, qui ne souffre aucun frein, s'attache souvent, dans la recherche des vérités supérieures, à des nouveautés au point que, délaissant ce qui est en quelque sorte l'héritage du genre humain, il tombe dans les plus graves erreurs. Ces erreurs sont beaucoup plus dangereuses s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Écriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est vivement déplorable qu'on rencontre, même parmi les catholiques, un assez grand nombre d'écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Église elle-même, poursuivent, sous prétexte d'interprétation plus approfondie et en se réclamant du point de vue historique, un prétendu progrès des dogmes qui, en réalité, en est la déformation.

Mais, afin que de pareilles erreurs, qui se répandent chaque jour parmi les fidèles, ne s'implantent pas dans leur esprit et n'altèrent pas la pureté de leur foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, Pape par la divine Providence, de faire noter et réprouver les principales d'entre elles par le ministère de la Sainte Inquisition romaine et universelle.

En conséquence, après un très soigneux examen et après avoir pris l'avis des Révérends Consultants, les Éminentissimes et Révérendissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs ont jugé qu'il y avait lieu **de réprouver et de proscrire** les propositions suivantes comme elles sont réprouvées et prosrites par le présent Décret général :

- 1. – La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à une censure préalable les livres concernant les divines Écritures ne s'étend pas aux écrivains qui s'adonnent à la critique ou exégèse scientifique des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.
- 2. – L'interprétation des Livres Saints par l'Église n'est sans doute pas à dédaigner ; elle est néanmoins subordonnée au jugement plus approfondi et à la correction des exégètes.
- 3. – Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante on peut inférer que la foi proposée par l'Église est en contradiction avec l'histoire et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

- 4. – Le magistère de l'Église ne peut, même par des définitions dogmatiques, déterminer le vrai sens des Saintes Écritures.
- 5. – Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités révélées, il n'appartient sous aucun rapport à l'Église de porter un jugement sur les assertions des sciences humaines.
- 6. – Dans les définitions doctrinales l'Église enseignée et l'Église enseignante collaborent de telle sorte qu'il ne reste à l'Église enseignante qu'à sanctionner les opinions communes de l'Église enseignée.
- 7. – L'Église, lorsqu'elle proscriit des erreurs, ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un assentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus.
- 8. – On doit estimer exempts de toute faute ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations portées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par les autres Sacrées Congrégations Romaines.
- 9. – Ceux-là font preuve de trop grande simplicité ou d'ignorance qui croient que Dieu est vraiment l'Auteur de la Sainte Écriture.
- 10. – L'inspiration des livres de l'Ancien Testament a consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un certain aspect particulier, peu connu ou même ignoré des Gentils.
- 11. – L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute l'Écriture Sainte qu'elle préserve de toute erreur toutes et chacune de ses parties.
- 12. – L'exégète, s'il veut s'adonner utilement aux études bibliques, doit avant tout écarter toute opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de l'Écriture Sainte et ne pas l'interpréter autrement que les autres documents purement humains.
- 13. – Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ chez les Juifs.
- 14. – En beaucoup de récits les évangélistes ont rapporté non pas tant ce qui est vrai que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable aux lecteurs.
- 15. – Les Évangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continues jusqu'à la fixation et à la constitution du Canon ; et ainsi il n'y subsista de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.
- 16. – Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire, mais une contemplation mystique de l'Évangile ; les discours contenus dans son Évangile sont des méditations théologiques sur le mystère du salut dénuées de vérité historique.
- 17. – Le quatrième Évangile a exagéré les miracles non seulement afin de les faire paraître plus extraordinaires, mais encore pour les rendre plus aptes à caractériser l'œuvre et la gloire du Verbe Incarné.
- 18. – Jean revendique, il est vrai, pour lui-même le caractère de témoin du Christ ; il n'est cependant en réalité qu'un témoin éminent de la vie chrétienne ou de la vie du Christ dans l'Église à la fin du I^{er} siècle.
- 19. – Les exégètes hétérodoxes ont plus fidèlement rendu le sens vrai des Écritures que les exégètes catholiques.

- 20. – La Révélation n'a pu être autre chose que la conscience acquise par l'homme des rapports existants entre Dieu et lui.
- 21. – La Révélation qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les Apôtres.
- 22. – Les dogmes que l'Église déclare révélés ne sont pas des vérités descendues du ciel, mais une certaine interprétation de faits religieux que l'esprit humain s'est formée par un laborieux effort.
- 23. – Il peut exister et il existe réellement entre les faits rapportés dans la Sainte Écriture et les dogmes de l'Église auxquels ils servent de base une opposition telle que le critique peut rejeter comme faux des faits que l'Église tient pour très certains.
- 24. – On ne doit pas condamner un exégète qui pose des prémisses d'où il suit que les dogmes sont historiquement faux ou douteux, pourvu qu'il ne nie pas directement les dogmes mêmes.
- 25. – L'assentiment de foi se fonde en définitive sur une accumulation de probabilités.
- 26. – Les dogmes de la foi sont à retenir seulement selon leur sens pratique, c'est-à-dire comme règle obligatoire de conduite, mais non comme règle de croyance.
- 27. – La divinité de Jésus-Christ ne se prouve pas par les Évangiles ; mais c'est un dogme que la conscience chrétienne a déduit de la notion du Messie.
- 28. – Pendant qu'il exerçait son ministère, Jésus n'avait pas en vue dans ses discours d'enseigner qu'il était lui-même le Messie, et ses miracles ne tendaient pas à le démontrer.
- 29. – On peut accorder que le Christ que montre l'histoire est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.
- 30. – Dans tous les textes évangéliques le nom de *Fils de Dieu* équivaut seulement au nom de *Messie*, il ne signifie nullement que le Christ est le vrai et naturel Fils de Dieu.
- 31. – La doctrine christologique de Paul, de Jean et des Conciles de Nicée, d'Éphèse, de Chalcédoine, n'est pas celle que Jésus a enseignée, mais celle que la conscience chrétienne a conçue au sujet de Jésus.
- 32. – On ne peut concilier le sens naturel des textes évangéliques avec l'enseignement de nos théologiens, touchant la conscience et la science infaillible de Jésus-Christ.
- 33. – Il est évident, pour quiconque n'est pas guidé par des opinions préconçues, ou bien que Jésus a enseigné une erreur au sujet du très prochain avènement messianique, ou bien que la majeure partie de sa doctrine contenue dans les Évangiles synoptiques manque d'authenticité.
- 34. – La critique ne peut attribuer au Christ une science illimitée si ce n'est dans l'hypothèse, historiquement inconcevable et qui répugne au sens moral, que le Christ comme homme a possédé la science de Dieu et qu'il a néanmoins refusé de communiquer la connaissance qu'il avait de tant de choses à ses disciples et à la postérité.
- 35. – Le Christ n'a pas toujours eu conscience de sa divinité messianique.
- 36. – La résurrection du Sauveur n'est pas proprement un fait d'ordre historique, mais un fait d'ordre purement surnaturel, ni démontré ni démontrable, que la conscience chrétienne a

peu à peu déduit d'autres faits.

- 37. – La foi en la résurrection du Christ, à l'origine, porte moins sur le fait même de la résurrection que sur la vie immortelle du Christ auprès de Dieu.
- 38. – La doctrine de la mort expiatoire du Christ n'est pas évangélique mais seulement paulinienne.
- 39. – Les opinions sur l'origine des sacrements dont étaient imbus les Pères du Concile de Trente et qui ont sans aucun doute influé sur la rédaction de leurs Canons dogmatiques, sont bien éloignées de celles qui aujourd'hui prévalent à bon droit parmi les historiens du christianisme.
- 40. – Les sacrements sont nés de ce que les Apôtres et leurs successeurs ont interprété une idée, une intention du Christ, sous l'inspiration et la poussée des circonstances et des événements.
- 41. – Les sacrements n'ont d'autre but que de rappeler à l'esprit de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur.
- 42. – C'est la communauté chrétienne qui a introduit la nécessité du Baptême, en l'adoptant comme un rite nécessaire et en y attachant les obligations de la profession chrétienne.
- 43. – L'usage de conférer le Baptême aux enfants fut une évolution dans la discipline ; cette évolution fut une des causes pour lesquelles ce sacrement se dédoubla en Baptême et en Pénitence.
- 44. – Rien ne prouve que le rite du sacrement de Confirmation ait été employé par les Apôtres ; et la distinction formelle des deux sacrements de Baptême et de Confirmation n'appartient pas à l'histoire du christianisme primitif.
- 45. – Tout n'est pas à entendre historiquement dans le récit de l'institution de l'Eucharistie par Paul (*I Cor. XI, 23–25*).
- 46. – La notion de la réconciliation du chrétien pécheur par l'autorité de l'Église n'a pas existé dans la primitive Église ; l'Église ne s'est habituée à ce concept que très lentement. Bien plus, même après que la Pénitence eut été reconnue comme une institution de l'Église, elle ne portait pas le nom de sacrement, parce qu'on la considérait comme un sacrement honteux.
- 47. – Les paroles du Seigneur : *Recevez l'Esprit-Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*Joan. XX, 22 et 23*), ne se rapportent pas du tout au sacrement de Pénitence, quoi qu'il ait plu aux Pères de Trente d'affirmer.
- 48. – Jacques, dans son épître (vv. 14 et 15), n'a pas l'intention de promulguer un sacrement du Christ, mais de recommander un pieux usage, et s'il voit peut-être dans cet usage un moyen d'obtenir la grâce, il ne l'entend pas avec la même rigueur que les théologiens qui ont précisé la théorie et le nombre des sacrements.
- 49. – La Cène chrétienne prenant peu à peu le caractère d'une action liturgique, ceux qui avaient coutume de présider la Cène acquièrent le caractère sacerdotal.
- 50. – Les anciens qui étaient chargés de la surveillance dans les assemblées des chrétiens ont été établis par les Apôtres prêtres ou évêques en vue de pourvoir à l'organisation néces-

saire des communautés croissantes, et non pas précisément pour perpétuer la mission et le pouvoir des Apôtres.

- 51. – Le mariage n'a pu devenir qu'assez tardivement dans l'Église un sacrement de la nouvelle loi ; en effet, pour que le mariage fût tenu pour un sacrement, il fallait au préalable que la doctrine théologique de la grâce et des sacrements eût acquis son plein développement.
- 52. – Il n'a pas été dans la pensée du Christ de constituer l'Église comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles ; au contraire, dans la pensée du Christ le royaume du ciel et la fin du monde étaient également imminents.
- 53. – La constitution organique de l'Église n'est pas immuable ; mais la société chrétienne est soumise, comme la société humaine, à une perpétuelle évolution.
- 54. – Les doctrines, les sacrements, la hiérarchie, tant dans leur notion que dans la réalité, ne sont que des interprétations et des évolutions de la pensée chrétienne, qui ont accru et perfectionné par des développements extérieurs le petit germe latent dans l'Évangile.
- 55. – Simon Pierre n'a jamais même soupçonné que le Christ lui eût conféré la primauté dans l'Église.
- 56. – L'Église romaine est devenue la tête de toutes les Églises, non point par une disposition de la divine Providence, mais en vertu de circonstances purement politiques.
- 57. – L'Église se montre hostile aux progrès des sciences naturelles et théologiques.
- 58. – La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, car elle évolue avec lui, en lui et par lui.
- 59. – Le Christ n'a pas enseigné un corps déterminé de doctrine, applicable à tous les temps et à tous les hommes, mais il a plutôt inauguré un certain mouvement religieux adapté ou qui doit être adapté à la diversité des temps et des lieux.
- 60. – La doctrine chrétienne fut, en ses origines, judaïque, mais elle est devenue, par évolutions successives, d'abord paulinienne, puis johannique, enfin hellénique et universelle.
- 61. – On peut dire sans paradoxe qu'aucun chapitre de l'Écriture, du premier chapitre de la Genèse au dernier de l'Apocalypse, ne renferme une doctrine absolument identique à celle que l'Église professe sur la même matière, et, par conséquent, qu'aucun chapitre de l'Écriture n'a le même sens pour le critique que pour le théologien.
- 62. – Les principaux articles du Symbole des Apôtres n'avaient pas pour les chrétiens des premiers siècles la même signification qu'ils ont pour ceux de notre temps.
- 63. – L'Église se montre incapable de défendre efficacement la morale évangélique, parce qu'elle se tient obstinément attachée à des doctrines immuables qui ne peuvent se concilier avec les progrès actuels.
- 64. – Le progrès des sciences exige que l'on réforme les concepts de la doctrine chrétienne sur Dieu, sur la Création, sur la Révélation, sur la Personne du Verbe Incarné, sur la Rédemption.
- 65. – Le catholicisme d'aujourd'hui ne peut se concilier avec la vraie science à moins de se transformer en un certain christianisme non dogmatique, c'est-à-dire en un protestantisme large et libéral.

Le jeudi suivant, 4 du même mois et de la même année, rapport fidèle de tout ceci ayant été fait à Notre Très Saint Père le Pape Pie X, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le Décret des Éminentissimes Pères, et ordonné que toutes et chacune des propositions ci-dessus désignées soient tenues par tous comme réprouvées et proscrites.

PIERRE PALOMBELLI, *notaire du Saint- Office.*

Source : laportelatine.org/formation/magistere/decret-lamentabili-sane-exitu-1907

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France